

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2014/2236(INI)	Procédure terminée
Entrepreneuriat social et innovation sociale dans la lutte contre le chômage		
Sujet 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE LOPE FONTAGNÉ Verónica Rapporteur(e) fictif/fictive S&D BENIFEI Brando ECR KRASNODEBSKI Zdzisław ALDE HARKIN Marian GUE/NGL SYLIKIOTIS Neoklis Verts/ALE DELLI Karima EFDD AGEA Laura	05/01/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	La commission a décidé de ne pas donner d'avis. Commissaire THYSSEN Marianne	

Evénements clés			
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
15/07/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
30/07/2015	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0247/2015	Résumé
09/09/2015	Débat en plénière		
10/09/2015	Résultat du vote au parlement		
10/09/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0320/2015	Résumé
10/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	

Référence de procédure	2014/2236(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/01437

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE554.751	15/04/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE557.256	26/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE560.697	14/07/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0247/2015	30/07/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0320/2015	10/09/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)748	24/02/2016		

2014/2236(INI) - 30/07/2015 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Verónica LOPE FONTAGNÉ (PPE, ES) sur l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans la lutte contre le chômage.

Les députés rappellent que l'économie sociale et solidaire emploie plus de 14 millions de personnes, ce qui représente près de 6,5% des travailleurs de l'Union. Ils rappellent également qu'il existe dans l'Union deux millions d'entreprises appartenant au domaine de l'économie sociale et solidaire, soit 10% des entreprises de l'Union.

Définition des entreprises de l'économie sociale : les députés font observer que les entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui ne doivent pas nécessairement être des organisations à but non lucratif, sont des entreprises dont le but est de réaliser leur objectif social, qu'il s'agisse de créer des emplois pour des catégories de personnes vulnérables, de fournir des services aux membres de leur personnel ou, d'une façon générale, d'avoir des retombées sociales et environnementales positives, en réinvestissant en premier lieu les profits pour atteindre ces buts.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire se distinguent par leur engagement à défendre les valeurs suivantes:

- la primauté de la personne et des buts sociaux sur les intérêts du capital;
- la gouvernance démocratique par les membres du personnel;
- la combinaison des intérêts du personnel et des usagers et de l'intérêt général;
- la défense et l'application des principes de solidarité et de responsabilité;
- le réinvestissement des fonds excédentaires dans des objectifs de développement à long terme, ou dans la prestation de services présentant un intérêt pour le personnel ou de services d'intérêt général;
- l'adhésion volontaire et ouverte des membres;
- une gestion autonome et indépendante des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les députés estiment que la Commission devrait:

- reconnaître la diversité des entreprises sociales et garantir que les mesures prises à l'échelle de l'Union visent à soutenir toutes les formes d'entreprises sociales et solidaires;
- appliquer et élargir l'ensemble des mesures énoncées dans [l'Initiative pour l'entrepreneuriat social](#) de 2012 de sorte à en approfondir le champ d'application aux acteurs clés de l'économie sociale et solidaire;
- reconnaître et soutenir, tant politiquement que financièrement, le rôle des prestataires de services sociaux à but non lucratif.

Les députés relèvent par ailleurs que l'économie sociale et solidaire ne peut pas remplacer l'État providence et les services publics. Ils se félicitent que 4 États membres de l'Union (l'Espagne, la France, le Portugal et la Belgique) disposent de réglementations nationales en matière d'économie sociale et solidaire, que la Pologne ait lancé une stratégie pour le développement de l'économie sociale et solidaire et que la Roumanie débâte actuellement de l'approbation de dispositions législatives visant à réglementer l'économie sociale et solidaire.

La stratégie Europe 2020 : les députés constatent que l'Union est encore loin d'avoir atteint les objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020, notamment ceux qui portent sur l'emploi, l'innovation et la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ils mettent en avant le fait que l'économie sociale et solidaire, étant précisément sociale et facteur d'intégration, offre des emplois aux catégories de personnes les plus souvent exclues du marché du travail. Les députés invitent dès lors les États membres à mieux intégrer les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les plans d'action en faveur de l'emploi et de l'intégration sociale.

Marchés publics : les députés constatent que les entreprises de l'économie sociale et solidaire rencontrent des difficultés à accéder aux marchés publics, par exemple des obstacles liés à leur taille et à leur capacité financière. Ils demandent la mise en œuvre rapide et effective des

nouvelles directives sur la passation des marchés publics et sur les concessions (directives [2014/24/UE](#), [2014/25/UE](#) et [2014/23/UE](#)), afin d'accroître la participation des entreprises de l'économie sociale et solidaire aux procédures d'adjudication des contrats publics. Les États membres sont également appelés à appliquer correctement les principes régissant les marchés publics dans tous les appels d'offre et procédures de sélection, et à recourir largement à l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des obligations sur le plan environnemental, social et du droit du travail.

Les députés regrettent également que la stratégie de la Commission pour un marché unique numérique en Europe ne mentionne pas les entreprises de l'économie sociale et solidaire ni leur contribution potentielle à la réalisation des objectifs de l'Union.

Financement : les députés regrettent que les entreprises de l'économie sociale aient encore plus de difficultés que les entreprises traditionnelles à obtenir des financements, publics ou privés. Ils invitent dès lors les pouvoirs publics et les prestataires de services financiers à mettre au point un large éventail d'instruments financiers adaptés. Ils invitent également la Commission à examiner le plafonnement des crédits accordés aux entreprises sociales, établi dans le programme EaSI, et à déterminer s'il correspond aux réalités du marché.

Ils soulignent plus généralement la nécessité de soutenir les entreprises de l'économie sociale et solidaire par la mobilisation de moyens financiers suffisants au niveau local, régional, national et européen, en créant des synergies entre les différents types d'entreprises. Ils estiment qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès de l'économie sociale et solidaire au financement par différents modes, comme les fonds européens, les fonds de capital-risque, le microcrédit et le microfinancement participatif ("crowdfunding").

Les députés demandent en outre à la Commission de proposer une nouvelle exception à la définition juridique des PME, semblable à celles qui existent déjà pour les sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque ou universités et centres de recherche à but non lucratif, afin de permettre qu'une entreprise de formation et d'insertion soit qualifiée d'entreprise autonome, même quand une autre entreprise détient, seule ou conjointement avec d'autres entreprises, 25% ou plus du capital ou des droits de vote au sein de son conseil d'administration.

Formation : les députés signalent que l'économie sociale et solidaire pourrait contribuer à réduire considérablement le chômage des jeunes au sein de l'Union. Ils invitent les États membres à élaborer des programmes de formation destinés aux entrepreneurs du secteur social et conçus spécialement pour eux, en ciblant notamment les catégories caractérisées par les taux d'emploi les plus faibles, comme les femmes, les jeunes ou les travailleurs défavorisés. Ils font observer que les secteurs affichant une progression importante sur le plan de la croissance et de la création d'emplois, comme les secteurs "blanc" ou "vert", sont des secteurs dans lesquels l'économie sociale et solidaire est très présente. Ils prient par conséquent les États membres d'encourager l'enseignement et la formation dans ces secteurs.

Soutien et promotion : les députés regrettent profondément la faible reconnaissance de l'économie sociale et solidaire au niveau européen. Ils se disent favorables à la création d'une plate-forme numérique multilingue d'échange d'informations à destination des entreprises sociales, des pépinières d'entreprises, des groupements d'entreprises et des investisseurs dans les entreprises sociales.

Ils invitent la Commission à réaliser:

- une étude comparative des systèmes nationaux de certification et de labellisation de l'économie sociale et solidaire;
- encourager la création de pépinières d'entreprises pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à mettre en place et promouvoir efficacement la plate-forme internet dont les caractéristiques ont déjà été fixées pour l'échange de données entre investisseurs sociaux et entrepreneurs sociaux (Social Innovation Europe Platform).

Ils soutiennent également l'idée selon laquelle les entreprises de l'économie sociale et solidaire pourraient constituer une catégorie d'entreprises à part entière, dotée d'un statut juridique propre et définie comme ayant des objectifs autres que la simple recherche de bénéfices pour les actionnaires. Enfin, les députés invitent la Commission à proposer un cadre juridique pour ces entreprises, lequel pourrait prendre la forme d'un statut européen pour les coopératives, les associations, les fondations et les mutuelles.

2014/2236(INI) - 10/09/2015 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 494 voix pour, 91 voix contre et 23 abstentions, une résolution sur l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans la lutte contre le chômage.

Le Parlement rappelle que l'économie sociale et solidaire emploie plus de 14 millions de personnes, ce qui représente près de 6,5% des travailleurs de l'Union. Il rappelle également qu'il existe dans l'Union deux millions d'entreprises appartenant au domaine de l'économie sociale et solidaire, soit 10% des entreprises de l'Union.

Définition des entreprises de l'économie sociale : le Parlement fait observer que les entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui ne doivent pas nécessairement être des organisations à but non lucratif, sont des entreprises dont le but est de réaliser leur objectif social, qu'il s'agisse de créer des emplois pour des catégories de personnes vulnérables, de fournir des services aux membres de leur personnel ou, d'une façon générale, d'avoir des retombées sociales et environnementales positives, en réinvestissant en premier lieu les profits pour atteindre ces buts.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire se distinguent par leur engagement à défendre les valeurs suivantes:

- la primauté de la personne et des buts sociaux sur les intérêts du capital;
- la gouvernance démocratique par les membres du personnel;
- la combinaison des intérêts du personnel et des usagers et de l'intérêt général;
- la défense et l'application des principes de solidarité et de responsabilité;
- le réinvestissement des fonds excédentaires dans des objectifs de développement à long terme, ou dans la prestation de services présentant un intérêt pour le personnel ou de services d'intérêt général;
- l'adhésion volontaire et ouverte des membres;
- une gestion autonome et indépendante des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Parlement estime que la Commission devrait:

- reconnaître la diversité des entreprises sociales et garantir que les mesures prises à l'échelle de l'Union visent à soutenir toutes les

- formes d'entreprises sociales et solidaires;
- appliquer et élargir l'ensemble des mesures énoncées dans [l'Initiative pour l'entrepreneuriat social](#) de 2012 de sorte à en approfondir le champ d'application aux acteurs clés de l'économie sociale et solidaire;
- reconnaître et soutenir, tant politiquement que financièrement, le rôle des prestataires de services sociaux à but non lucratif.

Le Parlement relève par ailleurs que l'économie sociale et solidaire ne peut pas remplacer l'État providence et les services publics. Il se félicite que 4 États membres de l'Union (l'Espagne, la France, le Portugal et la Belgique) disposent de réglementations nationales en matière d'économie sociale et solidaire, que la Pologne ait lancé une stratégie pour le développement de l'économie sociale et solidaire et que la Roumanie débâte actuellement de l'approbation de dispositions législatives visant à réglementer l'économie sociale et solidaire.

La stratégie Europe 2020 : le Parlement constate que l'Union est encore loin d'avoir atteint les objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020, notamment ceux qui portent sur l'emploi, l'innovation et la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il met en avant le fait que l'économie sociale et solidaire, étant précisément sociale et facteur d'intégration, offre des emplois aux catégories de personnes les plus souvent exclues du marché du travail. Le Parlement invite dès lors les États membres à mieux intégrer les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les plans d'action en faveur de l'emploi et de l'intégration sociale, ainsi que dans les programmes nationaux de réforme. Il se félicite au passage du fait que le préfinancement de l'initiative pour l'emploi des jeunes ait été augmenté et porté à 30%. Il invite la Commission et les États membres à encourager l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans le cadre des programmes opérationnels nationaux du FSE et appelle à des mécanismes de garantie pour la jeunesse.

Marchés publics : le Parlement constate que les entreprises de l'économie sociale et solidaire rencontrent des difficultés à accéder aux marchés publics, par exemple des obstacles liés à leur taille et à leur capacité financière. Il demande la mise en œuvre rapide et effective des nouvelles directives sur la passation des marchés publics et sur les concessions (directives [2014/24/UE](#), [2014/25/UE](#) et [2014/23/UE](#)), afin d'accroître la participation des entreprises de l'économie sociale et solidaire aux procédures d'adjudication des contrats publics. Les États membres sont également appelés à appliquer correctement les principes régissant les marchés publics dans tous les appels d'offre et procédures de sélection, et à recourir largement à l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des obligations sur le plan environnemental, social et du droit du travail.

Le Parlement se félicite au passage de la réforme des directives sur les marchés publics et sur les concessions, qui comprend des clauses et des critères sociaux pour favoriser l'inclusion et l'innovation sociales, ainsi que des contrats réservés pour favoriser l'emploi des personnes les plus défavorisées sur le marché du travail.

Le Parlement regrette par ailleurs que la stratégie de la Commission pour un marché unique numérique en Europe ne mentionne pas les entreprises de l'économie sociale et solidaire ni leur contribution potentielle à la réalisation de ces objectifs.

Financement : le Parlement regrette que les entreprises de l'économie sociale aient encore plus de difficultés que les entreprises traditionnelles à obtenir des financements, publics ou privés. Il invite dès lors les pouvoirs publics et les prestataires de services financiers à mettre au point un large éventail d'instruments financiers adaptés. Il invite également la Commission à examiner le plafonnement des crédits accordés aux entreprises sociales, établi dans le programme EaSI, et à déterminer s'il correspond aux réalités du marché.

Le Parlement se félicite qu'une partie des fonds du programme EaSI soit destinée à aider les entreprises de l'économie sociale et solidaire à accéder au financement. Il invite les États membres à mettre en place des points de contact nationaux ou des guichets uniques pour aider les acteurs de l'économie sociale et solidaire à accéder aux programmes de financement de l'Union.

Il souligne plus généralement la nécessité de soutenir les entreprises de l'économie sociale et solidaire par la mobilisation de moyens financiers suffisants au niveau local, régional, national et européen, en créant des synergies entre les différents types d'entreprises. Il estime qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès de l'économie sociale et solidaire au financement par différents modes, comme les fonds européens, les fonds de capital-risque, le microcrédit et le microfinancement participatif ("crowdfunding").

Le Parlement demande en outre à la Commission de proposer une nouvelle exception à la définition juridique des PME, semblable à celles qui existent déjà pour les sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque ou universités et centres de recherche à but non lucratif, afin de permettre qu'une entreprise de formation et d'insertion soit qualifiée d'entreprise autonome, même quand une autre entreprise détient, seule ou conjointement avec d'autres entreprises, 25% ou plus du capital ou des droits de vote au sein de son conseil d'administration.

Il souligne que les règles en matière d'aides d'État ne devraient pas faire obstacle au financement public des entreprises de l'économie sociale et solidaires et des services sociaux.

Formation : le Parlement signale que l'économie sociale et solidaire pourrait contribuer à réduire considérablement le chômage des jeunes au sein de l'Union. Il invite les États membres à élaborer des programmes de formation destinés aux entrepreneurs du secteur social et conçus spécialement pour eux, en ciblant notamment les catégories caractérisées par les taux d'emploi les plus faibles, comme les femmes, les jeunes ou les travailleurs défavorisés. Il fait observer que les secteurs affichant une progression importante sur le plan de la croissance et de la création d'emplois, comme les secteurs "blanc" ou "vert", sont des secteurs dans lesquels l'économie sociale et solidaire est très présente. Il prie par conséquent les États membres d'encourager l'enseignement et la formation dans ces secteurs.

Soutien et promotion : le Parlement regrette profondément la faible reconnaissance de l'économie sociale et solidaire au niveau européen. Il se dit favorable à la création d'une plate-forme numérique multilingue d'échange d'informations à destination des entreprises sociales, des pépinières d'entreprises, des groupements d'entreprises et des investisseurs dans les entreprises sociales.

Il invite la Commission à réaliser:

- une étude comparative des systèmes nationaux de certification et de labellisation de l'économie sociale et solidaire;
- encourager la création de pépinières d'entreprises pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à mettre en place et promouvoir efficacement la plate-forme internet dont les caractéristiques ont déjà été fixées pour l'échange de données entre investisseurs sociaux et entrepreneurs sociaux (Social Innovation Europe Platform).

Il soutient également l'idée selon laquelle les entreprises de l'économie sociale et solidaire pourraient constituer une catégorie d'entreprises à part entière, dotée d'un statut juridique propre et définie comme ayant des objectifs autres que la simple recherche de bénéfices pour les actionnaires.

Enfin, le Parlement invite la Commission à proposer un cadre juridique pour ces entreprises, lequel pourrait prendre la forme d'un statut

européen pour les coopératives, les associations, les fondations et les mutuelles.